

- La déontologie des fonctionnaires - (10pts)

Adoptée en 2016, la loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (DDOF) vient parfaire le statut issu de la loi du 13 juillet 1983, en instaurant notamment une obligation d'intégrité et de probité. Cette loi fait suite à la loi relative à la transparence de la vie publique (2013) ayant complété le dispositif pénal relatif à la prise illégale d'intérêt, en sanctionnant et donnant une définition du conflit d'intérêt comme étant « toute situation d'interférence entre un intérêt public et un intérêt public ou privé de nature à compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». La loi DDOF prend acte de cette évolution et inscrit la probité au rang des valeurs statutaires, engageant le fonctionnaire à s'abstenir de se trouver dans une telle situation en encadrant notamment l'incapabilité entre profession publique et activité privée (sauf artistique). Cette loi instaure également un dispositif de protection accrue des lanceurs d'alerte. Dans le cadre de ses fonctions, le fonctionnaire doit de surcroît agir avec impartialité et neutralité, la laïcité ayant été incorporée au rang des valeurs statutaires ; ce que dit ce dispositif comme la haute moralité d'accueil dans les services publics, et la liberté de la laïcité ont eu vocation à garantir. Dans le cadre de ses fonctions, le fonctionnaire est soumis à un devoir de réserve et de discrétion à réglementation variable selon que ses fonctions lui garantissent l'indépendance (professeur d'université), ou lui impriment le loyalisme (prefet).